



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 4 octobre 2019
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.2.4

1^{ère} MODIFICATION DU PLU DE LAUZERVILLE

L'an deux mille dix-neuf, le quatre octobre à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente septembre deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU Annette
CARLES Joseph, représenté par M. ALEGRE Raymond

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian

FOREST Laurent
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
OBERTI Jacques

PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 2	Votants : 4
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 4

Par courrier reçu le 20 juin 2019, la commune de Lauzerville a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification a pour objet :

- La suppression, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, du Coefficient d'occupation du sol (COS) et de la taille minimale des parcelles, qui concernent la zone UB du PLU.

Le SMEAT, tout en relevant que ces évolutions ne font que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, attire l'attention de la collectivité sur le fait que devront être appréciés, notamment lors de futures évolutions du PLU, les effets de ces dispositions :

- non seulement sur les modalités de mise en œuvre, voire les équilibres, du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ;
- mais, également, sur la traduction des objectifs et orientations du SCoT à cette même échelle, tout particulièrement en ce qui concerne les principes de polarisation et de modération de la consommation de l'espace

Le SMEAT relève que les dispositions concernant, en particulier, le secteur non bâti, sous une partie de pixel mixte, UBc des « Grèzes (2,3 ha), conduiraient à y dépasser significativement les densités recommandées par le SCoT (10 logements par hectare, au maximum hors noyau villageois) : Il invite donc la commune à s'assurer qu'à l'échelle de ce pixel, les densités sur ce secteur resteront compatibles, in fine, avec celles recommandées par le SCoT.

- La modification du règlement de la zone N, en autorisant les petits équipements de sport et de loisirs, ce qui est toutefois sans effet sur le secteur N correspondant à un espace naturel protégé au SCoT, celui-ci étant couvert par un Espace boisé classé au PLU.

➤ D'autres dispositions, concernant :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 « Plancade » (environ 4000 m²), sous un demi-pixel mixte, et la création d'une zone UBe sur ce même secteur pour accueillir les ateliers municipaux ;
- L'institution d'une servitude de gel, située sur une partie de la zone UA (environ 2,5 hectares), dans l'attente de la définition d'un projet sur le centre villageois ;
- La prise en compte dans le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Marcaissonne-Saune-Seillonne ;
- Des modifications/clarifications du règlement écrit des zones UA, UB, AU et A relatives à l'implantation et l'aspect extérieur des constructions, au stationnement et aux commerces ;

qui n'appellent pas d'observations, au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

De prendre acte des évolutions réglementaires des zones urbaines relatives à la suppression du COS ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du PLU de Lauzerville, en invitant la commune à s'assurer qu'à l'échelle du pixel situé sur le secteur de La Tuilerie et des Grèzes, les densités resteront, in fine, compatibles avec celles recommandées par le SCoT ;

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Lauzerville et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 10 octobre 2019.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC